

**AR Prefecture**

006-210601316-20221111-D2022\_19-DE  
Reçu le 21/11/2022

République Française

Département des Alpes  
Maritimes

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**De la Commune de SALLAGRIFFON**

Nombre de conseillers en  
exercice : 6  
Présents : 6  
dont représentés : 0  
Votants : 6

Séance du 11 novembre 2022

Date convocation :  
04/11/2022

L'an deux mille vingt-deux, et le onze novembre, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Jacques BAYONNE, Le Maire.

Date d'affichage :  
04/11/2022

Présents : Noël FERRARO, Ivan CONSTANT, Jean Pierre POU, Sebastien JUBEAUX, Florence BONNARD

Mme BONNARD a été nommée secrétaire de séance.

Délibération N° 2022-19

Objet :

Acquisition parcelle A587  
Et signature de la  
promesse unilatérale de  
vente avec la SAFER

Le Maire expose que des terrains ont été mis à la vente par la SAFER et que la commune a proposé sa candidature pour acquérir des parcelles.  
Le comité technique de la SAFER a validé la parcelle A587.

Il expose que la parcelle A587 permettra la construction de la station d'épuration de l'auberge communale.

Afin de finaliser l'acquisition la SAFER a fait parvenir à la commune une promesse unilatérale d'achat.

Le Maire demande au conseil municipal :

- D'approuver le projet
- De lui donner tous pouvoirs à afin de signer tout acte ou document avec la SAFER
- D'accepter le versement de la somme de 1 795.00 € à la SAFER

**AR Prefecture**

006-210601316-20221111-D2022\_19-DE  
Reçu le 21/11/2022

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Approuve le projet d'acquisition de la parcelle A587 pour la construction de la station d'épuration de l'auberge communale
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de signer tout acte ou document afférents à ce dossier.
- Accepte le versement de 1 795.00 € à la SAFER.

AINSI FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an susdits

Votes

POUR : 6

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire  
Jean Jacques BAYONNE

